

CONTRAT D'APPORT DE TITRES

SOCIETE D.S OCEAN

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

***Madame Diane SABOURAULT-GUITTON,**
Née le 02 novembre 1976 à LA ROCHELLE,
De nationalité française,
Demeurant 8, rue Racine 85000 LA ROCHE SUR YON,

Mariée à Monsieur Nicolas GUITTON sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat reçu le 26 mai 2003 par Maître Maître Marius HERBRETEAU, notaire à BRESSUIRE, préalablement à leur union célébrée à ST GILLES CROIX DE VIE le 30 mai 2003, lequel régime n'a fait l'objet d'aucune modification ultérieure ainsi qu'elle le déclare expressément.

Ci-après dénommée "l'apporteur",

D'une part,

ET

***La société 4G HOLDING,**
Société à responsabilité limitée
Au capital de 24 700 euros,
Ayant son siège social 16 rue du Maréchal Foch, 85000 LA ROCHE SUR YON,
Immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 828 076 877,

Représentée par Madame Diane SABOURAULT-GUITTON, gérante, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Madame Diane SABOURAULT-GUITTON est propriétaire de 239 parts sociales de la société D.S OCEAN, acquises pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire à la constitution de la société le 11 mars 2009.

L'intéressée déclare que lesdites parts sociales ne sont grevées d'aucune inscription et qu'il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission de ces droits sociaux.

I-CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE DONT LES TITRES SONT APPORTES

La société D.S. OCEAN, société à responsabilité limitée au capital de 2 400,00 euros, dont le siège social est rue Colbert Centre de Marée CASE 12 85100 Les Sables-d'Olonne.

La société D.S OCEAN est une société commerciale ayant pour objet social le commerce de gros, import-export des produits de la mer ;

Sa durée est de 99 ans à compter du 31 mars 2009, date de son immatriculation.

Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro SIREN 511 426 777.

Sa gérante actuelle est Madame Diane SABOURAULT-GUITTON.

Le capital social actuel s'élève à la somme de 2 400,00 euros, divisé en 240 parts de 10,00 euros chacune, numérotées de 1 à 240, entièrement souscrites et libérées.

II - DESCRIPTION DES APPORTS

Par les présentes, il est fait apport à la société 4G HOLDING, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté pour ladite société par sa gérante, Madame Diane SABOURAULT-GUITTON :

- DEUX CENT TRENTE NEUF PARTS (239) parts sociales de la société D.S. OCEAN, appartenant à Madame Diane SABOURAULT-GUITTON, représentent une valeur nette globale de **QUATRE VINGT UN MILLE DEUX CENT SOIXANTE EUROS (81 260 €)**, soit **TROIS CENT QUARANTE EUROS (340 €) par part sociale**.

III- EVALUATION DES APPORTS

L'évaluation des titres de la société D.S OCEAN a été réalisée par le cabinet BDO La Roche sur Yon, sur la base des comptes du derniers exercice clos, savoir le 30 juin 2025, à partir de la méthode d'évaluation patrimoniale de l'actif net comptable ou réévalué Elle prend en compte l'ensemble des éléments du patrimoine de l'entreprise (actifs et passifs), en les ajustant si nécessaire à leur valeur réelle de marché. Cette méthode reflète donc la valeur théorique de la société si elle devait être liquidée, sans considérer sa rentabilité future.

Cette méthode a abouti à évaluer les parts sociales de la société D.S OCEAN à hauteur de la somme de **QUATRE VINGT UN MILLE SIX CENT EUROS (81 600 €)**, pour 240 parts sociales, soit un prix de cession unitaire de **TROIS CENT QUARANTE EUROS (340 €)**.

L'évaluation de cet apport a fait l'objet d'un rapport par la société SOVECO, en la personne de Monsieur François-Xavier BÂCLE, 31 boulevard Copernic, 49100 ANGERS, désignée en qualité de Commissaire aux apports par décision unanime des associés.

IV- REMUNERATION DE L'APPORT

A) Attribution de parts sociales de la société 4G HOLDING

En contrepartie de l'apport ci-dessus désigné, il sera attribué à Madame Diane SABOURAULT-GUITTON **CINQ CENT VINGT (520) parts sociales** de la société 4G HOLDING, d'une valeur nominale de **DIX EUROS (10,00 €)** chacune, numérotées de 2 471 à 2 990 au titre de l'apport des titres de la société D.S OCEAN.

Madame Diane SABOURAULT-GUITTON, gérante associée de la société D.S OCEAN, déclare que les actions nouvelles seront attribuées comme il est indiqué ci-dessus et seront intégralement libérées.

B) Renonciation à la valeur des rompus

En outre, l'apporteuse, Madame Diane SABOURAULT-GUITTON, déclare avoir pris connaissance de ce que, compte tenu de la parité de l'augmentation de capital par apport de titres décidée par la

société 4G HOLDING, l'attribution des titres nouveaux fait apparaître un rompu correspondant à une fraction de titre, valorisé à la somme de CENT QUARANTE EUROS (140 €).

L'apporteuse reconnaît être parfaitement informée de la nature et de la valeur de ce droit et déclare renoncer expressément, purement et simplement, sans réserve ni condition, à toute créance, indemnité, compensation ou paiement quelconque au titre de ce rompu, pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit.

L'apporteuse reconnaît que, du fait de la présente renonciation, elle ne pourra, à aucun titre, revendiquer ultérieurement la valeur de ce rompu ou contester la répartition des titres résultant de l'opération d'apport.

La présente renonciation est consentie dans l'intérêt de l'opération décrite aux présentes, en toute connaissance de cause, sans vice du consentement, et après que l'apporteuse a pu poser toutes questions utiles à ses conseils.

C) Prime d'émission

D'autre part, compte tenu de la différence de valeur entre les nouveaux apports en nature et le montant nominal des actions qui rémunéreront lesdits apports, il sera attribué à la société une prime d'émission d'un montant de CENT QUARANTE SIX EUROS (146 €) par titre émis, soit une prime d'émission d'un montant total de SOIXANTE-QUINZE MILLE NEUF CENT VINGT EUROS (75 920 €) au titre de cet apport.

La société Bénéficiaire constatera, aux termes des présentes, la réalisation d'une augmentation de capital social par voie d'apport de titres. Le montant de la prime d'émission sus-annoncée fera l'objet d'une écriture comptable au passif du bilan de la société bénéficiaire.

V-AGREMENT - PROPRIETE JOUISSANCE

Conformément à l'article 13 des statuts, la procédure d'agrément du bénéficiaire de l'apport par les autres associés n'est pas nécessaire s'il est déjà associé et l'apport de titres peut donc intervenir librement.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

VI- DECLARATIONS GENERALES DE L'APPORTEUR

L'apporteur, déclare :

- Que les droits sociaux apportés sont sa propriété légitime, qu'ils sont de libre disposition et ne sont grevés d'aucune inscription, notamment de nantissement ;
- Que la société D.S OCEAN dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

VII- DECLARATIONS FISCALES

Impôt sur la plus-value d'apport

En matière d'impôt sur le revenu, les parties déclarent que la présente opération est placée en report d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés selon les dispositions de l'article 150-0B Ter du Code Général des Impôts.

Le montant de la plus-value en report d'imposition doit être porté chaque année dans la déclaration des revenus de Madame Diane SABOURAULT-GUITTON en application des dispositions de l'article 170 du Code Général des Impôts.

VIII- OPPOSABILITE

Dès la réalisation définitive des apports de titres, le présent acte sera signifié aux apporteurs dans les conditions prévues par les dispositions de l'article 1690 du Code Civil, ladite signification pouvant être valablement remplacée par un dépôt d'un original de l'acte au siège social contre remise par le Président d'une attestation.

IX- FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport de titres, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société 4G HOLDING.

X- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les parties font élection de domicile à l'adresse indiquée pour chacune d'elle en entête des présentes.

XI - SIGNATURE ELECTRONIQUE

Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, le présent acte est signé électroniquement par chacun des Soussignés mentionnés en en-tête des présentes.

Les Soussignés reconnaissent expressément que des signatures électroniques via DocuSign®, lequel service est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, ont été utilisées pour la signature du présent acte par ses signataires.

Chaque Soussigné reconnaît qu'il a reçu toutes les informations requises pour la signature électronique du présent document et qu'il l'a signé par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de conclure le présent acte.

Chaque Soussigné reconnaît donc à cette signature électronique la même valeur que sa mention manuscrite et confère date certaine à celle attribuée à la signature par DocuSign®.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacun des Soussignés n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque Soussigné au présent acte.

La remise d'une copie électronique du présent acte directement par DocuSign® à chacun des Soussignés constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque partie au présent acte.

XII- AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

Fait à LA ROCHE SUR YON

Le 22 avril 2026

<u>L'apporteur</u>	Mme Diane SABOURAULT-GUITTON Signature  394D99ADE3584E5...
<u>La société bénéficiaire</u>	La société 4G HOLDING <i>Représentée par Madame Diane SABOURAULT-GUITTON</i> Signature  394D99ADE3584E5...

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
VENDEE

Le 15/05/2026 Dossier 2026 00029286, référence 8504P01 2026 A 01504

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro